

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LOT-ET-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Lot-et-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire qui a engendré une forte baisse des dépôts, l'année 2021 a connu une stabilisation à un niveau historiquement bas. Le nombre de dossiers déposés en Lot-et-Garonne s'est établi à 805, soit une diminution de -26,3% par rapport à 2019 et de -0,4% par rapport à 2020. L'évolution observée dans le département apparaît atypique puisqu'elle est plus marquée qu'au plan national qui enregistre une baisse de seulement -15,5% en regard de 2019 et une progression de +11,2% par rapport à l'an passé. Les dépôts en Nouvelle-Aquitaine suivent un rythme proche de celui de la France, avec une hausse de +10,4% sur un an et une baisse limitée à -17,8% par rapport à 2019.

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2021) s'établit à 46,7% pour le département, relativement stable par rapport à 2020 (46,2%) et assez proche des niveaux régional (42,9%) et national (43,8%). Parmi ces redépôts, la part des dossiers déposés en Lot-et-Garonne à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances continue de se réduire, en lien avec la volonté de la Commission de mettre en place des plans ou des mesures susceptibles de régler définitivement la situation des personnes surendettées.

Recevabilité et orientation

En 2021, 791 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission de Lot-et-Garonne et 30 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables en Lot-et-Garonne s'établit à 3,6% du nombre des dossiers traités. Inférieure à 2020 (4,2%), elle rejoint le taux observé en 2021 en Nouvelle-Aquitaine (3,7%) ; le niveau national est sensiblement plus élevé (4,5%).

Sur 12 mois à fin septembre 2021, 7 dossiers ont été jugés recevables par le Tribunal judiciaire suite à un recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission et 7 ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours contre la décision de recevabilité de la Commission.

Parmi les 796 dossiers orientés en 2021, un peu moins de la moitié d'entre eux (48,2%) présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, comme en 2020.

Un peu plus de la moitié des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (50,4%) ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (de façon très marginale pour 0,9%). La proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes passe progressivement de 50,2 % en 2019 à 48,7% en 2021.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2021 par la Commission de Lot-et-Garonne s'établit à 832, en hausse de +0,8% par rapport à 2020 mais en recul de -28,8% en regard de 2019.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 10,8%, en baisse de -2 points sur un an mais toujours au-dessus de la moyenne nationale (7,9% environ). Un peu plus de la moitié de ces plans consiste en des mesures d'attente (5,6%), la part restante (5,2%) permettant de régler la situation de surendettement.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représentent 48,2% des dossiers traités, en très légère hausse par rapport à 2020 (46,4%), mais à un niveau plus important que celui observé en 2021 pour la Nouvelle-Aquitaine (40,0%) ou en France (39,4%).

Les mesures imposées au niveau du département, avec effacement partiel ou sans effacement, restent relativement stables à hauteur de 32,7% (32,0% en 2020) et nettement inférieures aux niveaux régional (39,3%) et national (41,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente, qui visent le plus souvent à permettre la vente d'un patrimoine immobilier, représente 5,6% des dossiers traités ; elle est inférieure à 2020 (6,8%) mais identique à 2019. Le taux de dossiers recevables avec résidence principale ressort, dans le même temps, relativement stable sur les deux dernières années (12,9% en 2021 contre 12,1% en 2020, après 15,4% en 2019).

Après une quasi-stabilité entre 2019 (4,2%) et 2020 (4,8%), la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) se réduit à 2,9 %, en-dessous des taux de la région (6,8%) et du national (8,3%).

Le taux de solutions pérennes progresse en Lot-et-Garonne en 2021 pour s'établir à 83,7%, niveau supérieur à la Nouvelle-Aquitaine (77,9%) et à la France (76,3%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Aucune en 2021	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Aucune	Pas de participation du Secrétariat de la Commission aux réunions d'examen des dossiers de la CCAPEX mais envoi systématique par mails de l'ordre du jour et du compte-rendu de chaque réunion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	Rencontre avec l'APTIM le 22/03/2021 et l'UDAF 47 le 29/03/2021, dans le cadre de la mise en place de 3 PCB dans le département Rencontre avec le FSL le 15/10/2021
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Présentation de la procédure de surendettement et de droit au compte, information sur les fichiers de la Banque de France et les dispositifs d'inclusion bancaire pour les personnes en situation de fragilité financière au CCAS de Villeneuve-sur-Lot le 22/11/2021
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 7</i>	Présentation de la procédure de surendettement auprès de bénévoles de l'association SOS Surendettement, de l'APTIM et d'Agén Habitat le 30/06/2021
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1</i>	Organisation d'une réunion avec les établissements de crédit de la place le 23/11/2021 (rappel des dispositions en matière de droit au compte)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Participation au SNU sur la thématique de l'autonomie avec la prise en charge de 12 ateliers d'éducation budgétaire réunissant 192 jeunes sur les sites de Villeneuve-sur-Lot et Nérac Organisation d'ateliers d'éducation budgétaire auprès de jeunes (Garantie Jeune) dans les missions locales d'Agén (4 ateliers, 37 jeunes), de Villeneuve-sur-Lot (2 ateliers, 22 jeunes) et de Marmande (3 ateliers, 12 jeunes)

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreuses personnes surendettées ne sont pas accompagnées en dépit des préconisations souvent recommandées par la Commission. Elles se font parfois aider pour la constitution du dossier mais sans poursuivre jusqu'à la mise en place des décisions. Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la Commission, les personnes rencontrent des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare qu'elles doivent ensuite redéposer un dossier faute d'avoir compris leurs obligations et mis en place les mesures prévues dans les délais impartis.

Le même constat s'impose pour les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues et les débiteurs n'étant plus protégés par la procédure à l'issue d'un délai de 2 ans peuvent être de nouveau poursuivis par leurs créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dans le traitement des dossiers comportant des biens immobiliers, deux types de problèmes peuvent se poser. Le premier est lié à la nature du bien. La Commission demande la vente du bien immobilier lorsqu'il n'est financièrement pas possible de le conserver. Mais la faible valeur du bien, en raison de son état et/ou de sa localisation, ne permet pas toujours une vente amiable, ce qui se traduit par un redépôt à l'issue du moratoire mis en place (délai, en général, de 24 mois) pour permettre la vente. Le deuxième problème est lié à la nature de la propriété, avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit). Dans ce cas, il n'est pas possible de proposer une solution pérenne. Toutefois, depuis 2 ans, la Commission a clarifié et homogénéisé le traitement de ces cas particuliers, ce qui devrait limiter les redépôts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ont toujours beaucoup de difficultés à aboutir.

Les acteurs de la procédure, en particulier les nouveaux créanciers bénéficiant de la dématérialisation, doivent continuer à s'approprier les nouvelles modalités sur les échanges dématérialisés, afin que le système fonctionne mieux.

Enfin, il est constaté une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes a nettement régressé en 2021.

Date : 21/02/2022

Le président de la commission
Préfet de Lot-et-Garonne
Jean-Noël CHAVANNE



Le secrétaire de la commission
Directrice de la Banque de France
Pascale PHAL



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 093	808	805	-0,4%	-26,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,3%	46,2%	46,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,0%	11,1%	9,4%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 038	780	791	1,4%	-23,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,4%	12,1%	12,9%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	28	35	30	-14,3%	7,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,1%	37,1%	33,3%		
Dossiers orientés par la commission	1 046	785	796	1,4%	-23,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,3%	48,4%	48,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,0%	50,4%	50,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,5%	0,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,2%	49,0%	48,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 168	825	832	0,8%	-28,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	3,9%	4,4%	4,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,4%	4,2%	3,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,9%	46,4%	48,2%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,1%	0,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)					
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,9%	6,1%	5,2%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,6%	6,8%	5,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,5%	32,0%	32,7%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,3%	27,2%	29,8%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,9%	14,8%	15,6%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,2%	4,8%	2,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,9%	79,8%	83,7%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	4	7		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	3	7		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOT-ET-GARONNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,6%	3,7%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	48,2%	40,0%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,8%	10,8%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,7%	39,3%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	83,7%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LOT-ET-GARONNE	Dettes financières	22 261	549	2 342	74,8%	69,1%	14 380	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	11 382	119	186	38,3%	15,0%	81 580	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	10 516	483	1 861	35,4%	60,8%	12 114	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	363	252	295	1,2%	31,7%	784	1,0
	Dettes de charges courantes	3 332	649	2 316	11,2%	81,6%	3 118	3,0
	Autres dettes	4 153	425	844	14,0%	53,5%	1 694	1,0
	Endettement global	29 746	795	5 502	100,0%	100,0%	13 835	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE-AQUITAINE	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0